

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Contrôle du contrat d'exploitation - Lancement de l'appel d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des travaux de modernisation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères et à l'issue d'une précédente consultation, la Ville de Besançon a signé avec la Société BIVAL un contrat d'exploitation pour une durée de 6 ans à compter du 6 décembre 2000.

Cette durée est renouvelable, sur décision expresse du maître d'ouvrage, deux fois par période de 3 ans.

L'exécution de ce contrat, qui concerne les situations avant et après modernisation, implique un certain nombre d'exigences techniques, réglementaires et financières, pour lesquelles la Collectivité souhaite qu'un conseil extérieur puisse établir un contrôle et une évaluation périodiques.

Une disposition analogue a d'ailleurs été mise en place pour le contrôle d'exploitation de l'usine de chauffage urbain permettant au maître d'ouvrage d'apprécier avec toute la capacité d'expertise qu'il convient, le niveau de la prestation confiée au gestionnaire mais surtout de rechercher les optimisations possibles à partir de l'interprétation des résultats.

Cette exigence se justifie d'autant plus que le nouvel outil doit être remis à une structure intercommunale qui aura sans doute besoin des mêmes appuis techniques et financiers pour exercer pleinement sa compétence.

La mission de contrôle et d'évaluation porte sur l'intégralité des conditions techniques et financières d'application du contrat avec la Société BIVAL.

L'évaluation globale qui en résulte devra permettre d'orienter la Collectivité sur les axes d'amélioration possibles et permettre de redéfinir, le cas échéant, chaque année, les nouveaux objectifs à atteindre.

Ce marché d'assistance ou mission de contrôle sera conclu après appel d'offres ouvert soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, articles 26 et 33.

Après avis favorable de la Commission Environnement - Maîtrise de l'Energie, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir, après mise en concurrence, ainsi que le ou les avenants éventuels correspondants. Ce marché sera financé sur les ressources propres du budget annexe «Déchets» (ligne budgétaire 997.617.32000).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2001.